



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale de la Protection des Populations Sécurité de l'Environnement Industriel

Affaire suivie par Marine DABDOUBI et F. PEYRE  
Tél : 02 38 42 42 82  
Mél : marine.dabdoubi@loiret.gouv.fr,  
francoise.peyre@loiret.gouv.fr,

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du jeudi 22 octobre 2020

#### PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le 22 octobre à 9h00, à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret.

M. PLACE rappelle les dates des prochains CODERST qui seront les vendredi 27 novembre 2020 (matin), et mercredi 16 décembre 2020 (après-midi).

\*\*\*\*

#### PROCÈS-VERBAUX

Les procès verbaux du CODERST du 10 septembre 2020 et des consultations écrites des 18 et 22 septembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

\*\*\*\*

#### L'OUVERTURE HIVERNALE DES VANNAGES SUR LE COURS D'EAU DU LOING.

Le dossier est présenté par Mme CLARA de la Direction Départementale des Territoires.

M. PLACE ajoute que c'est un arrêté qui est pris de façon régulière et répond à un objectif environnemental.

M. PAPET précise qu'un des objectifs est l'évacuation des sédiments. Il demande si, depuis 6 ans, des informations ont été collectées.

Mme CLARA explique que le démarrage a été compliqué mais depuis 2 à 3 ans, 90 % des propriétaires jouent le jeu, à part 1 ou 2 récalcitrants. Toutefois l'efficacité du transport sédimentaire est compliquée à évaluer. Ce transport se fait quand les niveaux sont élevés et mettent les sédiments en mouvement. Un impact peut même être attendu pour éviter des

inondations. Mme CLARA précise que la continuité piscicole est constatée sur certains ouvrages qui permettent une circulation piscicole vers l'amont.

M. PAPET demande si un protocole de suivi des sédiments pourrait être mis en place, par exemple avec l'université de Tours qui travaille sur cette thématique.

Mme CLARA relève que le sujet est intéressant et qu'il pourra être abordé avec les syndicats de rivières.

M. PLACE constate qu'une telle étude pourrait rentrer dans le cadre d'un programme de recherche et éviterait le financement par les propriétaires. Par ailleurs, il demande pourquoi seulement 24 ouvrages sur les 47 sont concernés.

Mme CLARA explique que certains ouvrages ne sont pas manoeuvrables, d'autres sont déjà en conformité et également plusieurs petits ouvrages ne sont pas concernés. Depuis 2014, 5 à 6 ouvrages ont été effacés.

M. KHAIRALLAH demande si de telles dispositions sont prises en amont et en aval dans les autres départements.

Mme CLARA répond qu'à sa connaissance il n'y a pas d'arrêté dans les départements en amont et aval. Ce point pourra être abordé avec les DDT des autres départements.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

#### **ALLIUM BEAUCE COMPANY situé à PATAY**

Aménagement des dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales relatives à la rubrique 2260-1-b de la nomenclature des ICPE.

Absence des pétitionnaires.

Le dossier est présenté par Mme SCHMIDT de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

M. PLACE questionne le SDIS sur leur avis.

M. MANDON n'a pas de remarque à formuler. Le dossier a été étudié et des échanges ont eu lieu avec l'UD DREAL.

A la demande de M. PLACE, Mme SCHMIDT répond que la réserve de 1200 m<sup>3</sup> est réalisée.

M. PAPET interroge sur la saisonnalité de l'activité : par exemple un pic d'activité après la récolte. Quelle conséquence sur la nature de la structure des bâtiments en cas d'incendie?

Mme SCHMIDT explique que la modélisation prend en compte la situation de stockage la moins favorable. Il existe un mur coupe-feu mais les autres murs ne le sont pas. C'est pourquoi l'exploitant demande des aménagements aux prescriptions générales et qu'une modélisation a été faite.

M. PLACE conclut que les risques sont analysés essentiellement vis-à-vis de l'extérieur.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

**DPO de SAINT JEAN DE BRAYE et de SEMOY**

Arrêtés préfectoraux complémentaires pour les garanties financières.

Absence de pétitionnaire.

Le dossier est présenté par Mme SCHMIDT de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

M. PLACE demande une précision sur le montant en K€ ; une erreur s'est glissée dans la présentation.

Mme SCHMIDT confirme.

M. CONNESSON tient à préciser que la réglementation des sites SEVESO seuil haut oblige une garantie financière, lors d'un changement de société (c'est à dire lors d'un changement d'exploitant) ou lors d'une modification substantielle ou pour un nouveau site SEVESO. Pour le site de SEMOY, il y avait eu un changement d'exploitant et la garantie financière n'avait pas été demandée . Il s'agit donc d'une régularisation.

M. PLACE demande si un délai est prévu. La justification de constitution des garanties devra intervenir dans un délai d'un mois après la notification de l'arrêté.

A la demande du président sur les textes de référence, M. CONNESSON informe que les calculs se font à partir des données d'une vieille circulaire du 18 juillet 1997, toujours en franc. La circulaire comporte une méthode forfaitaire de calcul de ces montants (et qui se fonde sur quelques paramètres issus du dossier d'autorisation) mais prévoit que l'exploitant peut proposer une évaluation détaillée et exhaustive. L'approche forfaitaire conduit a des montants supérieurs à l'approche détaillée mais a le mérite de la simplicité tant pour le calcul que pour sa validation par l'administration.

Mme SCHMIDT expose que les textes prévoient que les deux garanties des sites de Saint Jean de Braye et de Semoy pourront être mutualisées mais avant cela, les deux arrêtés préfectoraux doivent être pris.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur les projets d'arrêtés préfectoraux.

**SOCIETE SEMANAZ et COMPAGNIE à BRAY-SAINT-AIGNAN**

Extension et modifications des conditions d'exploitation de ses activités et projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Le dossier est présenté par M. GIRAULT de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en présence du Directeur Général Mr FERAILLE de la société SEMANAZ basée à SAINT-AIGNAN-DES-GUES.

M. GIRAULT précise qu'une erreur s'est glissée dans la présentation : l'augmentation du trafic global de véhicules sur la RD 952 serait de 0,9 % et non de 0,2 %.

M. FERAILLE souhaite ajouter que le site SEMANAZ comptait 6 à 7 employés ; depuis le rachat il compte 23 employés, intérimaires compris. Le nombre d'employés a chuté sur le site de Chécy.

M. PAPET demande quel est l'avenir du site de CHECY.

M. FERAILLE répond qu'aujourd'hui il est exploité, uniquement lors de commandes exceptionnelles et supplémentaires ; il n'y a pas de date d'arrêt prévue.

M. MANDON demande si la réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> au sud du site est suffisante.

M. GIRAULT répond que la réserve d'eau est prescrite par l'arrêté ministériel de prescriptions générales et qu'elle correspond au minimum requis.

M. CONNESSON précise qu'il faut tenir compte du niveau de risque lié à l'activité. Or il n'y a pas de matière combustible. C'est pour cette raison que le service départemental d'incendie et de secours n'a pas été consulté.

M. CONNESSON informe que la DREAL a reçu des plaintes de riverains concernant des retombées de poussières. Des actions ont été demandées à l'exploitant.

M. FERAILLE indique qu'il a mis en place des réunions avec la mairie et les riverains. Des filtres ont été installés. Des relevés de poussières de manière inopinée, initiés par l'inspection, vont être réalisés.

M. KHAIRALLAH demande ce qu'il en est du raccordement au gaz de ville, prévu fin 2020.

M. FERAILLE a eu un contact avec GRDF. Le contrat est signé. C'est un investissement 100 000€. L'entreprise est en attente du branchement.

Sortie du pétitionnaire

Les membres du CODERST émettent un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté préfectoral.

### **SOCIETE VERMILION MORAIN**

**Demande de modifications des conditions d'exploitation des concessions d'hydrocarbures de CHÂTEAURENARD et de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS**

Entrée des pétitionnaires.

Le dossier est présenté par Mme FOURNIER-CEDELLE de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en présence des pétitionnaires, M. CHAUVET Responsable Permitting et Environnement, et M. RADDADI Ingénieur Géologue.

Les pétitionnaires n'ont pas de remarque à formuler.

M. CHIGOT demande ce qui se trouve au-dessus du réservoir pétrolier; quelle est l'épaisseur entre le gisement et les aquifères de l'alpien-albien

M. RADDADI explique qu'il y a 30 mètres d'argile étanche et imperméable qui isole le réservoir pétrolier de la nappe susjacentes qui n'est pas exploitée et au-dessus il y a encore 40 à 50 mètres d'argile étanche ; en totalité entre la base de réservoir de l'alpien-albien et le gisement il y a 70 à

l'hydrocarbure dans l'eau qui pourrait contaminer par différence de pression. Il conviendrait donc de vérifier la qualité des eaux.

A la demande de M. PAPET, Mme FOURNIER-CEDELLE précise que l'arrêt de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures sur le territoire national est fixé à 2040. Les concessions du Loiret ne seront donc pas exploitées au-delà de 2036, date donnée par l'actuel arrêté préfectoral, pour respecter cette échéance.

Les membres du CODERST émettent un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral avec deux abstentions (M. TERRANOVA et M. CHIGOT).

La date du prochain CODERST est le 27 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Le Président,



Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**  
Séance du jeudi 22 octobre 2020

**Étaient présents :**

M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),

Mme PEYRE, représentant la DDPP,

Mme DABDOUBI, représentant la DDPP,

Mme CLARA, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

Mme HELLEU, représentant la Directrice Régionale de l'Agence de Santé (ARS),

M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Mme SCHMIDT, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Mme FOURNIER-CEDELLE, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

M. GIRAULT, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

80 m d'argile. Sachant que la demande concerne des puits déjà en exploitation, l'étanchéité a déjà été vérifiée. Aucun nouveau forage n'est prévu.

M. PAPET demande si le SDAGE doit- être consulté.

Mme FOURNIER-CEDELLE précise que la réglementation ne le prévoit pas mais, dans son dossier, l'exploitant a bien analysé et vérifié la compatibilité avec le SDAGE.

M. CHIGOT questionne sur la quantité d'hydrocarbure supplémentaire escomptée.

M. RADDADI répond au minimum 15 000 m<sup>3</sup> supplémentaires.

M. KHAIRALLAH remarque que si cette technique a déjà été utilisée, en quoi elle est expérimentale.

M. CHAUVET précise que cette technique a déjà été utilisée avec les mêmes polymères par le passé mais elle fut arrêtée pour cause économique. Dorénavant le mélange aura lieu sur le même site ; ce qui évitera les rotations de camions. Sur le plan administratif, aucun dossier n'a été retrouvé. Aussi un dossier a-t-il été déposé.

Sorties des pétitionnaires.

M. PAPET demande si la demande est à l'initiative de Vermillon.

Mme FOURNIER-CEDELLE précise que le dossier est présenté par la société.

M. PAPET informe que la société a contacté Loiret Nature Environnement pour demander un avis et proposer une visite du site. Vermillon souhaite faire connaître le projet. A priori le minimum produit serait de 15 000 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures supplémentaires. Le principal problème serait le flux de camions car toute la production repart au HAVRE.

M. PLACE constate la recherche de transparence de la part de l'exploitant.

M. KHAIRALLAH ajoute qu'ils ne veulent pas que ce soit pris pour de la fracturation. Il s'interroge sur le devenir des éventuels résidus de polymères cités dans la présentation.

Mme FOURNIER-CEDELLE explique que les résidus sont issus de la fabrication de la poudre. Il n'ont aucun impact notamment sur les employés parce qu'il n'y a pas de manipulation. La poudre est déversée depuis le camion de transport directement dans le silo de stockage.

A la demande de M. PLACE, Mme FOURNIER-CEDELLE répond que l'eau polymérisée circule en circuit fermé.

M. PLACE demande si nous avons les moyens de calculer la différence entre l'eau injectée et celle qui est récupérée.

Mme FOURNIER-CEDELLE précise que les contrôles des débits au niveau des puits sont permanents et permettent de vérifier les volumes.

M. CHIGOT demande s'il y a des piézomètres de contrôles sur les aquifères du dessus.

Mme FOURNIER-CEDELLE répond que non.

M. CHIGOT rappelle que 100% d'imperméabilité n'existe pas dans la nature. L'eau remplace le pétrole. Or elle est plus fluide ; elle peut donc passer dans l'aquifère. A terme il restera de

Adjudant MANDON, représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

M. GUDIN (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Meung-sur-Loire,

M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,

M. MARTIN (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,

Mme BELLANGER (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

M. KHAIRALLAH (titulaire), correspondant académique Sciences et Technologies,

M. CHIGOT (titulaire), Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret,

Mme ADAM (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret.

**Etalent absents/excusés :**

M. GRANDPIERRE (titulaire), Conseiller Départemental du canton de Loris,

M. ERNST (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désignés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

M. BEAUMONT (titulaire), représentant les experts désignés par Carsat Centre,

M. SAADA (titulaire), représentant les experts désignés par le BRGM,

M. YAHYAOUI, responsable du service étude de l'Association LIG'AIR,

Mme le Docteur GRIVET (titulaire), désignés par l'Ordre National des Médecins Conseil Départemental du Loiret,

Mme CHENESSEAU (titulaire), Chargée de mission à Orléans Métropole.

